



AIGUILLE D'HIVER VILLETTOISE 2015

LES DERNIÈRES NOUVELLES TROUVÉES AU PIED DU SAPIN...

CONSULTATION POUR LA MODIFICATION DU PLU

Concernant la modification simplifiée du PLU, le dossier du projet est consultable en mairie du 2 février au 2 mars 2015 aux jours et horaires habituels d'ouverture. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir les éventuelles observations.

Rappelons qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la loi ALUR qui a été votée alors que notre PLU était en cours d'adoption. Nous supprimons donc du règlement les références au COS (Coefficient d'Occupation des Sols) qui avaient été maintenues.

Les restrictions aux constructions sur un terrain restent dépendantes des distances vis-à-vis des limites, et des surfaces obligatoires à conserver en espace vert ou en espace de stationnement.

ENFIN DES CHICANES DANS LA RUE DE PARIS



La mise en place, après quelques tâtonnements, de chicanes dans le haut de la rue de Paris vient compléter les éléments destinés à ralentir la circulation automobile: Stop, ralentisseur avec dos-d'âne.

Cette succession d'obstacles sur la voie doit inciter les conducteurs à une conduite prudente et une vitesse restant dans la limite de la réglementation.

Cela n'empêchera sans doute pas quelques comportements irresponsables que rien n'arrête, sauf les contrôles inopinés de la gendarmerie, mais devrait influencer favorablement sur l'attitude de la majeure partie des automobilistes.



COLLECTE DES SAPINS

Le ramassage des sapins de Noël périmés se terminera dans la dernière semaine du mois de janvier. Merci de les déposer sur le trottoir au plus tard le 29 janvier au soir.

Sans vos souliers...

BIEN REÇU

Encore un cadeau !

Le père Loïc Belan se fait l'intermédiaire, et dans le cas présent, l'exécuteur testamentaire, de M. Leclerc, ancien habitant de Villette décédé à l'hôpital l'année dernière.

À ce titre, le père Belan fait don au nom de M. Leclerc de la somme de 2 525 € à la caisse des écoles de la commune.

M. Leclerc avait souhaité ainsi apporter sa contribution à l'éducation des enfants. Qu'ils en soient tous deux chaleureusement remerciés.

MARCHÉ À SEPTEUIL

Tous les dimanches sur la place de la mairie, de 08:00 à 13:00.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Elles auront lieu dimanche 22 mars 2015 et, en cas de 2e tour, dimanche 29 mars 2015.



PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le décret n° 2014-1661 du 29 septembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, d'aménager, de démolir et de décision de non-opposition à une déclaration préalable, publié le 30 décembre, porte ce délai de 2 à 3 ans, à condition qu'elles soient en cours de validité au 30 décembre 2014 ou interviennent au plus tard le 31 décembre 2015.

Ce délai supplémentaire d'un an sera donc pour l'instant appliqué pendant... 1 an...

Une prorogation d'un an est toujours possible, ce qui porte la durée maximale à 4 ans. Elle est automatique pour les dossiers déjà en cours de prorogation. Le délai d'interruption reste le même :

- si un arrêt des travaux de plus d'un an est constaté passé la date de validité, l'autorisation sera périmée.

Ceci a été décidé dans le cadre du plan de relance du logement, et cela va en même temps alléger pour un an au moins les procédures administratives.



D'AUTRES CHICANES ?

Le projet de vente et division en plusieurs lots d'un terrain situé dans le haut de la rue de Paris, décidément sous les feux de l'actualité, suscite des inquiétudes dans le voisinage, en particulier concernant le nombre des sorties sur la route, les risques pour l'environnement et la qualité visuelle.

Alerté par les habitants, le conseil municipal, déjà attentif à cette situation, restera vigilant à cet égard et veillera à faire respecter la lettre et l'esprit de la qualité de vie proposée à Villette dans le cadre du règlement du PLU.

ALLOCATION D'AUTONOMIE EN HAUSSE

Ça, c'est un cadeau : Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, versée par le Conseil général, a vu son plafond augmenter de 3,6 % afin de financer des interventions à domicile.

Le Conseil général vient d'actualiser ses tarifs de remboursement des aides humaines dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'Aide-Ménagère. Beau geste pour les personnes les plus vulnérables dans une période où la maîtrise des dépenses publiques est devenue une nécessité.

Ainsi, le Département rétribue désormais au maximum, en fonction de tarifs appliqués par les services prestataires, 20,10 € par heure pour les jours ouvrables et 23 € pour les dimanches et jours fériés. Pour les services mandataires, les tarifs sont fixés à 80 % des tarifs prestataires, soit 16,08 € pour les jours ouvrables et 18,40 € pour les dimanches et jours fériés.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet au Conseil général et à ses partenaires de mettre en place un projet personnalisé d'accompagnement médico-social de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans, soit à domicile soit en établissement.

En ce qui concerne l'Aide-Ménagère pour les personnes ne relevant pas de l'APA, une participation de 0,30 € du bénéficiaire est sollicitée.



LA FEUILLE D'HIVER

JANVIER 2015 | DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PIERRE JEAN | RÉDACTION : ROLAND TROUSSEAU | RÉALISATION : RÉGIS BIECHER | DISTRIBUTION & IMPRESSION : MAIRIE DE VILLETTE | **NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**